



Bulletin académique

n°756

du 16 octobre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général et technologique - Recensement des professeurs correcteurs-examineurs - Session 2018	3
- Baccalauréats général, technologique des centres étrangers : Algérie - Session 2018 - Ouverture et clôture du registre des inscriptions épreuves terminales et anticipées	16
- Inscriptions aux examens professionnels - Session 2018	19
- Inscription à l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) - Session 2018	39
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidatures : Enseignant en dispositif relais - Année scolaire 2017-2018	53
- Aide et accompagnement des personnels	56

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/17-756-1738 du 16/10/2017

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RECENSEMENT DES PROFESSEURS
CORRECTEURS-EXAMINATEURS - SESSION 2018**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mme Sandrine DUFORT - Tel : 04 42 91 71 79 - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

1 - LISTES

Des informations indispensables à l'affectation d'un intervenant sur une mission ne sont pas intégrées dans l'application « IMAGIN » notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité.

Aussi vous voudrez bien recenser **pour le 10 novembre 2017** :

- Annexe 1 : Les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série L-ARTS
- Annexe 2 : Les professeurs qui assurent en série L l'enseignement de spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain »
- Annexe 3 : Les professeurs de mathématiques qui assurent en terminale des séries ES et S l'enseignement de spécialité
- Annexe 4 : Les professeurs de sciences et vie de la terre qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 5 : Les professeurs de sciences physiques qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 6 : Les professeurs de sciences économiques et sociales qui assurent en terminale ES les enseignements de spécialité sciences sociales et politiques ou économie approfondie
- Annexe 7 et 8 : Les professeurs d'économie-gestion qui enseignent en terminale STMG
- Annexe 9 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : biologie et physiopathologie humaines
- Annexe 10 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : sciences et techniques sanitaires et sociales
- Annexe 11 : Les professeurs de la série STL qui assurent en terminale l'enseignement de chimie, biochimie, sciences du vivant

2 - SAISIE DES INDISPONIBILITES DANS L'APPLICATION « IMAGIN »

Par accès chef d'établissement, vous vous connectez à l'application et vous saisissez, dès que vous en avez connaissance, les indisponibilités de vos professeurs, notamment les congés de maternité. Pour le secrétariat d'examen vous saisissez les indisponibilités des professeurs que vous proposez, dès la publication de la répartition des jurys, la dernière semaine de janvier.

3 - AFFECTATION DES PROFESSEURS

Les vœux géographiques d'affectation des professeurs ne sont pas recensés dans l'application « IMAGIN ».

Dans toute la mesure du possible, les professeurs seront missionnés dans un secteur géographique proche de leur résidence administrative ou de leur domicile.

Il est rappelé qu'un professeur ne peut pas être membre d'un jury dans lequel sont affectés ses élèves de l'année en cours. Par exemple, un professeur qui enseigne, pour les séries générales, dans un lycée du secteur AIX/LUYNES/GARDANNE ne peut pas y être missionné, les jurys étant constitués par les élèves de l'ensemble des établissements de ce secteur.

Les enseignants qui, pour des raisons de convenances personnelles (résidence secondaire ou autres motifs), souhaitent une affectation différente de celle qui résulte du seul critère de la proximité géographique peuvent faire connaître leurs vœux par messagerie électronique à l'adresse des gestionnaires du baccalauréat.

4 - CAS PARTICULIER

Dans le cas où des professeurs à mobilité réduite sont affectés dans votre établissement, vous voudrez bien le signaler aux gestionnaires du baccalauréat afin que ce soit pris en compte dans les affectations.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés à la date fixée **soit le vendredi 10 novembre 2017**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

SERIE L - Spécialité Arts

Discipline	Nom du professeur		<i>Indiquez le cas échéant la discipline non artistique enseignée, également, par le professeur</i>
	Classe de première	Classe de terminale	
- Arts Plastiques			
- Musique			
- Théâtre			
- Cinéma, audiovisuel			
- Danse			
- Histoire des arts			

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 2

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

SERIE L - Droit et grands enjeux du monde contemporain

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 3

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

SERIES S et ES – Enseignement de spécialité de MATHEMATIQUES en terminale

Nom et Prénom des professeurs	Série

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 4

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

SERIE S - Enseignement de spécialité de S.V.T.

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 5

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

SERIE S - Enseignement de spécialité de PHYSIQUE CHIMIE

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 6

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

SERIE ES – Enseignements de spécialité en terminale

<p>Nom et Prénom des professeurs SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES</p>	<p>Nom et Prénom des professeurs ECONOMIE APPROFONDIE</p>

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 7

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2018

SERIE STMG

SPECIALITES en terminale	Noms et prénoms des professeurs
RHC	
MER	
GF	
SIG	

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 8

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2018

SERIE STMG

	Professeurs de PREMIERE	Professeurs de TERMINALE
ECONOMIE-DROIT		
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

ANNEXE 11

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme DUFORT Sylvie

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2018

SERIE STL

EPREUVE DE CHIMIE, BIOCHIMIE, SCIENCES DU VIVANT

Nom et Prénom des professeurs

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2017

DIEC/17-756-1739 du 16/10/2017

**BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE DES CENTRES ETRANGERS : ALGERIE -
SESSION 2018 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS EPREUVES
TERMINALES ET ANTICIPEES**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique d'Algérie, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - courriel :
manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2018 du baccalauréat général d'Algérie** sera ouvert pour toutes les séries :

du lundi 6 novembre 2017 à 10h au mardi 21 novembre 2017 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions **aux épreuves anticipées du baccalauréat général** sera ouvert pour tous les candidats *(candidats scolaires et candidats individuels)* :

du lundi 27 novembre 2017 à 10h au mardi 12 décembre 2017 inclus

A titre dérogatoire, le registre des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat technologique du lycée des Glycines à Alger sera ouvert :

du lundi 27 novembre 2017 à 10h au mardi 12 décembre 2017 inclus

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Le candidat peut désigner un mandataire pour procéder à son inscription à la condition de compléter le document ci-joint avec la copie de sa carte d'identité.

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, dans l'académie d'Aix-Marseille, doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 30 mars 2018.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 6/10/2017

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussigné(e)

NOM du candidat :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du candidat :

Date de naissance : **Lieu de naissance**

Adresse :

.....

Donne pouvoir à (personne qui signe)

NOM du mandataire :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du mandataire :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

De signer la confirmation d'inscription du baccalauréat

Série

Session.....

Fait à Le.....

Signature du candidat

Signature du mandataire

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.



PIECES A FOURNIR AVEC LE POUVOIR : Photocopie de la pièce d'identité du candidat et du mandataire.

DIEC/17-756-1740 du 16/10/2017

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2018

Destinataires : Lycées professionnels et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : Mme MOLENAT - Tel : 04 42 91 72 87 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 72 20

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels (*) au titre de la session 2018 pour les candidats en formation : de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

(*) Baccalauréat professionnel,
Brevet d'études professionnelles,
Certificat d'aptitude professionnelle,
Mention complémentaire – niveau IV et V,
Brevet professionnel.

I - INSCRIPTION A L'EXAMEN

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Les inscriptions se réalisent en deux temps :

- inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions) **du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus**,
- confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, **avant le 1^{er} décembre 2017**, au rectorat - DIEC 3.05.à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité

Cas particuliers :

- CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL et Métiers du football) : le gestionnaire transmettra la fiche d'inscription aux établissements concernés,
- Dispositif d'Accompagnement vers la Qualification – DAQ : la procédure d'inscription au CAP inscrits dans ce cadre-là est décrite dans la dernière annexe (annexe 6).

1. Pré-inscriptions sur INSCRINET

a) Calendrier :

Les pré-inscriptions à la session de juin 2018 seront ouvertes pour tous les candidats en formation, quelles que soient les spécialités de diplômes présentés, les modalités d'évaluation :

du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus, exclusivement sur Internet.

Aucune inscription ne sera possible en dehors de ces dates.

Néanmoins, des dérogations pourront être accordées aux candidats des CFA dont le contrat est signé au plus tard le 31 décembre 2017.

Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05, le gestionnaire de la spécialité (contacts référencés en annexe 1).

Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative.

b) Liens vers les services de l'application INSCRINET :

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats scolaires et en formation :

- <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/> : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,
- et <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/> : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.

La connexion s'effectue à l'aide du RNE en tant qu'identifiant et mot de passe, même s'il a été modifié lors de la session dernière.

Ainsi, les candidats scolaires ou apprentis non tenus réglementairement de présenter la certification intermédiaire doivent être inscrits avec le numéro d'établissement dans la catégorie « individuels bac pro » (cf. II.2. Statut et catégorie du candidat).

c) Les différentes bases :

A chaque diplôme correspond une base INSCRINET distincte.

Ainsi, en cas de changement de mot de passe sur l'une, ce changement ne s'appliquera pas sur les autres.

d) INE non reconnu – candidat redoublant :

Lorsqu'un un INE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

Si ce numéro a été égaré, vous voudrez bien contacter le gestionnaire de la spécialité (contacts référencés en annexe 1).

e) Inscriptions multiples :

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BEP), même sous statut différent, est interdite.

Cependant, les inscriptions multiples sont autorisées. Un candidat, sous certaines conditions, peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session. (Par exemple, inscription à un bac pro et un CAP).

Pour les candidats désirant représenter le BEP (certification intermédiaire), l'inscription doit se faire en utilisant le code 502 (Individuel Bac Pro 3 ans).

Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

2. Confirmations d'inscription

a) Edition des confirmations par les établissements :

A l'issue des pré-inscriptions, les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription. Elles sont imprimées au format pdf.

Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

b) Contrôle des confirmations d'inscription par les candidats :

Avant que les confirmations d'inscription ne soient retournées au rectorat, les candidats devront vérifier les informations indiquées sur leur confirmation d'inscription, à savoir :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité),
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,...) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes,
- numéro de téléphone (**obligatoire**),
- adresse mail (**le champ est devenu obligatoire**),
- spécialité du diplôme (attention aux options),
- bénéfices, reports ou dispenses demandés.

Les modifications éventuelles devront être effectuées en ROUGE.

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat, et par son représentant légal pour les candidats mineurs.

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

c) Pièces à fournir par les candidats, classement et transmission des confirmations :

Se reporter à l'annexe 3

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} décembre 2017.

A noter : la vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté relève des établissements.

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

II - INFORMATIONS GENERALES

1. Conditions d'inscription aux examens professionnels

Les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

a) Conditions communes à tous les examens professionnels :

Se reporter à l'annexe 3 qui détaille la liste des pièces à fournir selon la situation du candidat.

b) Conditions particulières au brevet professionnel (BP) :

En plus des conditions citées ci-dessus, pour se présenter au BP, les candidats doivent justifier avoir exercé une activité professionnelle d'une durée :

- de cinq années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, sans condition de diplôme ;
- de deux années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation ;
- de six mois à un an pour les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

L'activité sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est prise en compte.

Attention – nouveauté 2018 : [L'arrêté du 3 mars 2016 modifié, à compter de la session 2018, les unités d'enseignement général des BP](#)

c) Obligation de formation prévue par la recommandation R408 :

Se reporter à l'annexe 4.

d) Démission de l'élève de la formation :

Il convient d'en informer le gestionnaire en charge de la spécialité **le plus tôt possible et impérativement avant le 30 mars 2018**.

L'exeat ou l'attestation de radiation, et le cas échéant une lettre manuscrite du candidat souhaitant éventuellement se présenter à l'examen, sous réserve de remplir les conditions de présentation, seront joints.

Dans le cas d'un changement d'établissement, il convient de préciser **obligatoirement** l'établissement d'accueil du candidat.

2. Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc. dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes catégories dans INSCRINET et OCEAN :

Note : Un candidat en formation ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET. Il doit être inscrit avec le numéro d'établissement, même lorsqu'il s'agit d'un candidat présentant la certification intermédiaire en « individuel bac pro ».

Candidat scolaire :

- 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS (CAP/BEP : candidat soumis à l'obligation de présenter la certification intermédiaire)
- 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
- 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
- 125 EREA
- 126 AIJEN (candidat inscrit au DAQ)

Candidat scolaire ou apprenti non tenu réglementairement de présenter la certification intermédiaire :

- 502 INDIVIDUEL BAC PRO 3 ANS

Candidat de la formation continue :

- 320 FORMATION CONTINUE

Candidat apprenti :

- 410 APPRENTI
- 412 APPRENTI BACPRO 3 ANS
- 420 SECTION APPRENTIS. HABILITE CCF
- 430 SA NON HAB. CCF

3. Formes de passage

a) Forme globale :

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes (voir point 4 et annexe 5) doivent être inscrits en forme globale.

b) Forme progressive :

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne pouvant être accordée que dans certaines situations, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

4. Dispense d'épreuves – Conservation des notes (bénéfices / reports)

Se reporter à l'annexe 5.

5. Education Physique et Sportive

Il convient de se reporter au Bulletin Académique portant inscription à l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) – session 2018 à paraître lundi 16 octobre 2017.

Principes généraux :

- L'inscription à l'épreuve d'EPS est OBLIGATOIRE pour les candidats en formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle, sauf pour les candidats « individuels bac pro » (candidats en 1^{ère} pro, non issus de 2^{de} pro de la filière et non soumis par la réglementation à l'obligation de présenter la certification intermédiaire).
- Les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS, doivent en faire la demande.
Ainsi, l'inscription à l'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire.
Néanmoins, une fois le choix fait, il ne peut plus être remis en cause après le retour de la confirmation d'inscription.

De plus, l'inscription à l'épreuve rend la présence OBLIGATOIRE, ce qui signifie que l'absence est éliminatoire et qu'une mauvaise note pourrait compromettre la réussite à l'examen.

6. Epreuves de langues vivantes

a) Les langues vivantes au baccalauréat professionnel :

- Les épreuves obligatoires :

Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics (GRETA) sont évalués par **contrôle en cours de formation**.

Le choix est donc limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés.

Les autres candidats (individuels, sections de CFA non habilitées, organismes de formation privés) présentent la ou les épreuves sous **forme ponctuelle**.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

- L'épreuve facultative :

Cette épreuve est toujours évaluée en **ponctuel**, quel que soit le statut du candidat.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

- La section européenne :

L'attribution de cette indication sur le diplôme est possible aux candidats sous statut scolaire ou apprenti inscrits dans des sections européennes et évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Au moment de l'inscription à l'examen, les candidats sont tenus de choisir, pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, la langue de la section dont ils relèvent.

L'évaluation comprend une épreuve orale ponctuelle et une évaluation de la scolarité.

b) Les langues vivantes au brevet professionnel :

- L'épreuve obligatoire :

A compter de la session 2018, la langue vivante devient obligatoire.

La liste des langues est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol. Pour certaines spécialités, le référentiel du diplôme peut imposer une de ces langues.

- L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

c) Les langues vivantes au CAP :

- L'épreuve obligatoire :

L'évaluation de la langue vivante étrangère au CAP est définie par le règlement d'examen de chaque spécialité.

Les candidats sont évalués soit sous la forme du contrôle en cours de formation, soit sous la forme ponctuelle.

Les langues ouvertes dans l'académie sont : allemand, anglais, espagnol, italien, hébreu.

- L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

b) La « qualification langue vivante » (QLV) au BEP :

Peuvent demander cette qualification tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ou sous statut d'apprenti en centre de formation habilité et les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public, quelle que soit leur spécialité.

Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est **une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation.**

Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

La QLV ne donne pas lieu à une évaluation mais à l'attribution d'un niveau atteint fixé par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

7. Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

- Les candidats ayant obtenu une mesure d'aménagement en début de parcours de formation joindront une copie de la décision à leur confirmation d'inscription (se reporter à l'annexe 3 – liste des pièces à fournir).

- Les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves doivent être formulées au plus tard avant le 17 novembre 2017 et envoyées DIRECTEMENT au bureau DIEC 3.02 à l'attention de Mme SCHELOUCH.
Il convient de se reporter au bulletin académique n° 753 du 25 septembre 2017.
AUCUN NOUVEAU DOSSIER D'AMENAGEMENT D'EPREUVES NE DOIT ETRE JOINTE AUX CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION.

Dans ces deux situations, le candidat doit répondre « **OUI** » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BUREAU DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - 2017/2018							
	Fonction	Nom	Prénom	Portefeuille	Téléphone	Mail	N° de bureau
1	Chef de bureau	MOLENAT	Claire		04 42 91 72 87	claire.molenat@ac-aix-marseille.fr	111
2	Adjointe	ALEDA	Béatrice		04 42 91 72 20	beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr	108
3	Gestionnaire	BERCEOT	Florence	Domaines généraux	04 42 91 72 54	berceot.florence@ac-aix-marseille.fr	112
4	Gestionnaire	ROSATI	Viviane	Services administratifs et financiers Logistique et transport	04 42 91 72 15	viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr	112
5	Gestionnaire	LUBRANO	Mathilde	Commerce Vente	04 42 91 71 95	mathilde.lubrano@ac-aix-marseille.fr	109
6	Gestionnaire	CAUDRELIER	Françoise	Mécanique Aéronautique Métallerie Production	04 42 91 72 39	francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr	109
7	Gestionnaire	BERROS	Raphaël	Art - Graphisme - Photographie Sécurité Conduite	04 42 91 72 59	raphael.berros@ac-aix-marseille.fr	113
8	Gestionnaire	BOLLIET	Cécile	Hôtellerie Restauration Environnement	04 42 91 72 47	cecile.bolliet@ac-aix-marseille.fr	113
9	Gestionnaire	HAYOUN	Sassia	Coiffure Esthétique	04 42 91 72 45	sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr	113
10	Gestionnaire	ANSELMO	Sandra	CAP Petite enfance Sanitaire et Social	04 42 91 72 60	sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr	114
11	Gestionnaire	ROUX	Martine	Alimentation Tourisme Sanitaire et Social	04 42 91 72 61	martine.roux@ac-aix-marseille.fr	114
12	Gestionnaire	BORDENGA	Sandrine	Bât-constructions et finitions Chimie Métallerie Produits imprimés et graphiques BP Métal	04 42 91 71 96	sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr	110
13	Gestionnaire	RICARD	Christel	Chimie Elec., Energie, Informatique Métiers de la mode Production Electrotechnique	04 42 91 72 22	christel.ricard@ac-aix-marseille.fr	110
14	Gestionnaire	GIRAUDI	Stephen	Arts Bois et dérivés Optique Thermique	04 42 91 72 68	stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr	107
15	Gestionnaire	GAMALERI	Stéphane	Référent financier	04 42 91 72 27	stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr	107
15	Gestionnaire	GAMALERI	Stéphane	EPS	04 42 91 72 27	stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr	107

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2018

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions	Candidats Etablissements	Du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus	
Confirmations d'inscriptions	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 1 ^{er} décembre 2017	<p>Si corrections, elles doivent être portées en rouge. La confirmation doit être signée du candidat</p> <p>Retour au rectorat – DIEC 3.05, à l'attention du gestionnaire de la spécialité.</p> <p>⇒ Se reporter à l'annexe 3 indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces à fournir par le candidat selon la situation, - les modalités de classement et de transmission des confirmations.
Transmission listings des candidats inscrits	Rectorat – DIEC 3.05	Mi-février 2018	
Retour listings des candidats inscrits	Etablissements	Au plus tard le vendredi 23 février 2018	<p>A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement à l'attention du gestionnaire de la spécialité.</p> <p>Cette étape est très importante car elle permet de signaler les dernières erreurs avant que la DIEC ne procède à la préparation des convocations des candidats.</p>

Liste des pièces à fournir pour l'inscription et consignes relatives à la transmission des dossiers

Liste des pièces à fournir :

Pour tous les candidats	➤ Copie d'un document d'identité pour vérification de l'orthographe du nom et prénom.
Pour les candidats sous statut scolaire	➤ Liste des élèves inscrits signée par le chef d'établissement ➤ Le signataire s'engage à ce que les candidats figurant sur ce document accomplissent la durée de formation prévue par la réglementation.
Pour les candidats de CFA ou de la Formation continue	➤ Pour les candidats de formation continue - remplir l'annexe 3 (A) ➤ Pour les apprentis - remplir l'annexe 3 (B) Nota : une attestation par spécialité est demandée
Candidats concernés par des dispenses, des bénéfiques ou des reports	➤ Pour les dispenses d'épreuves : copie du diplôme ou de l'attestation de réussite ➤ Pour les bénéfiques et les reports de notes : copie du relevé de notes avec les notes que le candidat souhaite conserver <u>entourées en rouge</u>
Candidats en mention complémentaire et brevet professionnel	➤ Copie du diplôme permettant l'accès à la formation (cf. Réglementation spécifique à la spécialité) ➤ Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (BP uniquement)
Candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves	➤ Copie de la décision d'aménagement notifiant les mesures
Candidats de la filière du bâtiment et du bois	➤ Attestation de formation R408 - Obligatoire ⇒ Se reporter à l'annexe 4

Rappel – la vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté :

- ⇒ Cette vérification, qui concerne les candidats de nationalité française âgés de 16 à 25 ans relève des établissements.

Les justificatifs remis par les candidats concernés (*) sont conservés dans les établissements.

(*) Les candidats concernés :

Attestation de recensement pour les candidats nés entre le 01/12/1999 et le 02/12/2001,

Attestation de la journée défense et citoyenneté pour les candidats nés entre le 01/12/1992 et le 02/12/1999.

**CONSIGNES RELATIVES A LA TRANSMISSION DES DOSSIERS
D'INSCRIPTIONS :**

- Date limite de retour des dossiers d'inscription : **vendredi 1^{er} décembre 2017**
- Les confirmations doivent être impérativement signées par les candidats, après qu'ils les aient attentivement relues et corrigées en rouge si nécessaire (une attention est demandée sur l'orthographe du nom du candidat)
- **Les dossiers complets** accompagnés des pièces nécessaires doivent être **agrafés** derrière la confirmation du candidat.
- Les dossiers doivent être regroupés :
D'abord par diplôme et spécialité (et non section),
Puis, par ordre alphabétique,
Et regroupés par gestionnaire du bureau DIEC 3.05.

ATTESTATION DE FORMATION R408

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015

Note DGESCO n°2014-0067 du 6 mars 2014

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent **obligatoirement**, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

NIVEAU D'ATTESTATION DIPLÔME NIVEAU V		UTILISATION	UTILISATION + RECEPTION	UTILISATION + MONTAGE	UTILISATION + RECEPTION + MONTAGE
		Annexe 5	Annexes 4 + 5	Annexes 3 + 5	Annexes 3+4+5
CAP	Charpentier bois.	X			
	Constructeur bois	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Constructeur en béton armé du bâtiment			X	
	Constructeur en ouvrages d'art			X	
	Couvreur	X			
	Maçon			X	
	Menuisier installateur	X			
	Peintre-applicateur de revêtement			X	
	Serrurier-métallier	X			
Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration	X				
BEP	Aménagement finition	X			
	Bois option « construction bois »	X			
	Réalisations du gros-œuvre	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment	X			
	Travaux publics	X			
MC5	MC5 Zinguerie	X			

NIVEAU D'ATTESTATION DIPLÔME NIVEAU IV		UTILISATION Annexe 5	UTILISATION + RECEPTION Annexes 4 + 5	UTILISATION + MONTAGE Annexes 3 + 5	UTILISATION + RECEPTION + MONTAGE Annexes 3+4+5
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				X
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Ouvrages du bâtiment : métallerie	X			
	Technicien constructeur bois				X
	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	X			
	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	X			
	Travaux publics	X			
BP	Charpentier bois				X
	Menuisier, aluminium, verre		X		
	Couvreur		X		
	Métiers de la pierre	X			
	Peinture revêtement				X
	Serrurerie-métallerie		X		
MC4	MC4 Peinture décoration	X			
	MC4 Technicien en énergies renouvelables		X		

DISPENSES - CONSERVATION de NOTES

I- DISPENSES

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP-BEP

[Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispense d'unités aux examens du CAP et BEP](#)

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne (1)
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Langue vivante 1 *	*				
Education physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Education physique et sportive					

(1) Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BAC PROFESSIONNEL

1- Cadre général

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du BCP

	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE-ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DELIVRE PAR LE MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE- GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION- SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE- GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2- Cas du candidat ajourné à l'examen d'une spécialité du BCP se présentant à l'examen d'une autre spécialité du BCP

Le candidat peut demander à être dispensé, pendant une durée de 5 ans, des épreuves relevant du domaine général (mathématiques, sciences, français), à l'épreuve de prévention santé environnement, d'économie gestion ou droit, des arts appliqués, d'EPS et des langues vivantes.

Les notes obtenues doivent avoir été égales ou supérieures à 10/20.

II- CONSERVATION de NOTES

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20.

CONSERVATION DES NOTES AU CAP OU AU BEP

Le principe :

- le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20),
- le candidat au BEP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues supérieures à 10/20 aux épreuves.
Pas de report de notes pour le BEP (notes inférieures à 10/20).

Les deux nouvelles situations prévues à compter de la session 2018 par [l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP et du BEP peuvent conserver des notes obtenues :](#)

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017			
Diplôme présenté en 2018	Diplôme présenté en 2017 UNIQUEMENT	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
			Langue vivante
		> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
BEP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
CAP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive

CONSERVATION DES NOTES - BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Situation du candidat qui se présente dans la même spécialité : il peut conserver pendant cinq ans à compter de la date d'obtention de la note, les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des sessions précédentes :

- Quelle que soit la forme de passage de l'examen (globale ou progressive), si les notes sont supérieures ou égales à 10/20,
- En forme progressive uniquement, si les notes sont inférieures à 10/20 (**report de note**).

Situation du candidat ajourné à l'examen d'une spécialité du BCP, se présentant à l'examen d'une autre spécialité du BCP ([arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues](#)).

- Cet arrêté est en cours d'abrogation : se reporter au I – dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel – point 2.

Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Utiliser le numéro « NC » ou « DAQ » de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur `Suite` sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le code AIJEN (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher oui.

« Choix de l'ancienne spécialité »
Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher oui.
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2016

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : Progressive
Votre ancienne catégorie : 126 AIJEN
Votre ancienne forme de passage : Progressive
Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? Non, sauf exception

« Inscription aux épreuves »
Choisir « inscrit » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact :

Claire MOLENAT : claire.molenat@ac-aix-marseille.fr

Béatrice ALENDA : beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr

DIEC/17-756-1741 du 16/10/2017

INSCRIPTION A L'ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - SESSION 2018

Références : Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique - Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA - Organismes de formations

Dossier suivi par : DIEC 3.05 (bureau des examens professionnels) - M. GAMALERI - stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 27

Vous trouverez ci-dessous les instructions relatives à l'inscription aux épreuves d'EPS des candidats aux examens :

- des baccalauréats général, technologique et professionnel,
- du BMA,
- du BEP et CAP.

Au sein du rectorat (division des examens et concours – DIEC), le suivi de ce dossier est assuré par la DIEC 3.05 (bureau des examens professionnels), par M. Gamaleri : stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr (04 42 91 72 27).

Les références :

Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115425

Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=88033

Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=61F06D6A597B8CB839E6F749FBFD92A3.tp_dila17v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006166809&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20170913

Calendrier :

- Les inscriptions : les registres seront ouverts du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017
- Retour des annexes : 12 janvier 2018 au plus tard
- Période prévisionnelle des épreuves évaluées dans le cadre du contrôle ponctuel terminal : semaine 14 à semaine 16 (avril 2018).

I. Les épreuves obligatoires d'EPS

1- Le cadre général

Diplôme présenté	Statut du candidat	Modalités de contrôle
Baccalauréat général Baccalauréat technologique Baccalauréat professionnel	Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (contrôle en cours de formation) Le contrôle vient ponctuer, au cours de l'année, chaque période de formation. Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
	Apprentissage (CFA habilités)	
	Structures de formation professionnelle continue habilitées	
BMA	Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
BEP	Apprentissage (CFA non habilités)	
CAP	Formation professionnelle continue (organismes non habilités)	
	Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

2- Les différents types de contrôle

Rappel : l'absence à l'épreuve obligatoire d'EPS sans présentation d'un certificat médical entraîne :

- Pour les examens professionnels, la mention « Absent » à l'épreuve, n'autorisant pas la délivrance du diplôme,
- Pour le baccalauréat général et technologique, l'attribution de la note « zéro ».

A. Le contrôle en cours de formation

Diplôme présenté	Choix des épreuves <i>voir annexe n°1</i>	Modalités de l'évaluation
Baccalauréat général et technologique	Un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 compétences différentes.	La notation de chaque épreuve est effectuée par l'enseignant du groupe-classe en s'appuyant sur le référentiel national ou académique d'évaluation. La co-évaluation doit être organisée pour la voie générale et technologique.
BCP BMA	2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale des épreuves. La 3 ^{ème} peut être issue de la liste académique.	
BEP CAP	Un ensemble certificatif de 2 épreuves relevant de 2 compétences différentes. Une épreuve au moins est issue de la liste nationale. La 2 ^{ème} peut être issue de la liste académique.	Les notes sont saisies dans l'application EPSNET. La commission académique procède à l'harmonisation des notes.

B. Le contrôle ponctuel terminal

Diplôme présenté	Choix des épreuves <i>voir annexe n°1</i>	Modalités de l'évaluation
Baccalauréats général et technologique Baccalauréat professionnel BMA BEP CAP	Un couple d'épreuves indissociables parmi ceux proposés dans la liste nationale des couples d'épreuves.	Chacune des épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

A noter : à son inscription, le candidat est réputé apte au couple d'épreuves auquel il s'inscrit.

C. Le contrôle adapté

Le contrôle adapté destiné aux élèves reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur.

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

Listes des épreuves adaptées Académiques proposées en contrôle ponctuel :

- Triathlon, santé, ASDEP* (muscultation, stretching, relaxation),
- marche ;
- natation ;
- tir à l'arc.

* *Activités scolaires de développement et d'entretien physique - ASDEP*

D. Tableau récapitulatif des situations de contrôle adapté

Statut du candidat	Type d'inaptitude	Alternatives	Procédure	Référence de l'annexe	Modalités d'évaluation
Candidat évalué en CCF	Inaptitude partielle	Aménagement de l'enseignement	Il revient à l'enseignant du groupe d'apprécier la situation pour aménager l'épreuve dans un souci d'équité.	Aucun document à transmettre	CCF : Ensemble certificatif dans lequel le candidat est inscrit
		Contrôle adapté proposé dans l'établissement	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n°2 (ancienne fiche saumon)	BGT, BacPro : Ensemble certificatif adapté à 2 épreuves évalué en CCF CAP-BEP : Une épreuve adaptée évaluée en CCF
		Contrôle adapté non proposé dans l'établissement	→ Transmission du certificat médical (Annexe n°2) au Rectorat DIEC 3.05 (à l'attention de M.Gamaleri) → Médecin conseiller technique du recteur → DIEC 3.05 pour mise à jour de l'application informatique OCEAN.	Annexe n°2	Une épreuve ponctuelle adaptée Le candidat est informé par le médecin. Le candidat est convoqué par le Rectorat

Statut du candidat	Type d'inaptitude	Alternatives	Procédure	Référence de l'annexe	Modalités d'évaluation
Candidat évalué en CCF	Inaptitude totale	Renvoi du candidat à l'épreuve d'évaluation différée	Convocation du candidat à l'épreuve d'évaluation différée	Aucun document à transmettre	/
		Dispense d'épreuve	<u>Inaptitude déclarée sur 1 épreuve :</u> Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n° 2 (ancienne fiche saumon)	Evaluation sur 2 épreuves si le recours à l'épreuve d'évaluation différée n'est pas possible
			<u>Inaptitude déclarée sur 2 épreuves :</u> Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n° 2 (ancienne fiche saumon)	Evaluation sur 2 épreuves si le recours à l'épreuve d'évaluation différée n'est pas possible
			<u>Inaptitude totale permanente :</u> Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat Validation par le médecin scolaire Présentation à la sous-commission d'harmonisation	Annexe n° 2 (ancienne fiche saumon)	Candidat déclaré dispensé d'EPS. Le coefficient affecté à l'EPS est neutralisé

Statut du candidat	Type d'inaptitude	Alternatives	Procédure	Référence de l'annexe	Modalités d'évaluation
Candidat évalué en contrôle ponctuel	Inaptitude totale	Dispense d'épreuve	Le candidat doit se présenter à la première épreuve à laquelle il a été convoqué muni d'un certificat médical. Le jury apprécie la situation et portera la mention « inapte ».	/	/
	Inaptitude partielle	Contrôle adapté ponctuel	Annexe 3 renvoyer à la DIEC avant le 12 janvier 2018	Annexe n° 3	Contrôle ponctuel adapté. Le candidat est convoqué par le Rectorat pour subir l'épreuve aménagée qu'il a sélectionné sur l'annexe 3
Autres situation	<p>Le jury apprécie la situation et portera la mention « inapte ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats de la formation professionnelle continue à un examen professionnel, - les candidats individuels au CAP, <p>qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS doivent en faire la demande.</p> <p>Dans ce cas, au moment de leur inscription dans l'application INSCRINET, ils doivent indiquer «DISPENSE».</p>				

II. Les épreuves facultatives d'EPS

Tout candidat au baccalauréat ayant passé les épreuves obligatoires d'EPS peut présenter une épreuve facultative.

L'épreuve facultative peut être identique à l'une des épreuves obligatoires.

Les candidats dispensés des épreuves obligatoires ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS.

ATTENTION : le niveau requis est élevé et exige une pratique régulière de l'activité concernée.
Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Diplôme présenté	Statut du candidat	Liste des activités (1)	Modalités de contrôle
Baccalauréat professionnel	Tout statut	<u>Liste nationale :</u> Natation de distance Judo Tennis	Examen terminal (2)
Baccalauréats général et technologique		<u>Liste académique :</u> Basket-ball Danses contemporaines <u>Liste académique épreuve aménagée :</u> Natation	CCF pour une option enseignée dans l'établissement OU Examen terminal (2)

(1) Les candidats choisissent une seule activité parmi la liste nationale ou académique.

Nota bene :

- L'option EPS – danses contemporaines ne doit pas être confondue avec l'option facultative « art – danse ». Les deux épreuves sont différentes mais peuvent être choisies par un même candidat.
- L'EPS de complément suivi dans le cadre de la préparation du baccalauréat général et technologique n'est pas une épreuve facultative.

(2) L'évaluation comprend 2 parties : une épreuve physique (notée sur 16) et un entretien (noté sur 4).

III. Le haut niveau sportif

Deux cas sont à distinguer :

- Les sportifs de haut niveau relevant de cette situation sont :
 - Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (élite – senior, jeune), les espoirs ou partenaires d'entraînement doivent être inscrits à ce titre sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports,
 - Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports,
 - Les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation,
 - Les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau.
- Les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire doivent être lauréats de podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

La prise en compte du statut, s'étend, dans les deux cas, de l'entrée en classe de seconde du candidat jusqu'au 31 décembre de l'année de classe de terminale.

1- Epreuve obligatoire évaluée en CCF

- Pour les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international :
 - ➔ L'évaluation se fait dans les conditions normales du CCF.
- Pour les sportifs de haut niveau :
 - ➔ Un aménagement de l'évaluation est proposé dans le cadre de la convention académique établie en lien avec la DRJSCS et signée conjointement tous les quatre ans. Cette convention est consultable sur le site EPS académique.

2- Epreuve facultative

Modalité de contrôle : l'évaluation a lieu dans le cadre d'une épreuve ponctuelle.

La nature de l'épreuve : un entretien noté sur 4 ; la pratique sportive étant automatiquement validée à 16 points.

Les candidats déclarés sportif de haut niveau ou sportif de haut niveau scolaire s'inscrivant à l'épreuve facultative d'EPS en cette qualité doivent joindre à la confirmation d'inscription l'annexe 4 complétée.

Une copie doit également être présentée le jour de l'épreuve.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LISTE DES EPREUVES D'EPS

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : CCF

Les compétences propres	Liste académique	Liste nationale des épreuves
Compétences propres 1		1 Course de haies 2 Course demi-fond 3 Course relais vitesse 4 Lancer du disque 5 Lancer du javelot 6 Saut en hauteur 7 Pentabond 8 Natation de vitesse 9 Natation de distance
Compétences propres 2	- Ski - Voile - VTT	10 Course d'orientation 11 Escalade 12 Natation sauvetage
Compétences propres 3		13 Acrosport 14 Aérobic 15 Arts du cirque 16 Danse 17 Gymnastique sportive 18 Gymnastique rythmique
Compétences propres 4	Tennis simple	19 Basket ball 20 Handball 21 Football 22 Rugby 23 Volley-ball 24 Judo 25 Boxe française 26 Badminton 27 Tennis de table
Compétences propres 5		28 Musculation 29 Course en durée 30 Step 31 Natation en durée

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

Cinq couples, au choix :

- 3 x 500 m ET badminton
- 3 x 500 m ET tennis de table
- Gymnastique au sol ET tennis de table
- Sauvetage ET badminton
- Gymnastique ET badminton

Les épreuves adaptées pour les candidats handicapés ou aptes partiels : examen ponctuel terminal

- Triathlon, santé, ASDEP* (musculation, stretching, relaxation)
- Marche
- Natation
- Tir à l'arc

* *Activités scolaires de développement et d'entretien physique – ASDEP*

CANDIDAT EVALUE EN CCF PRESENTANT UNE INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE

INFORMATIONS A REMPLIR <u>PAR LE CANDIDAT</u> ou son responsable légal, si mineur
--

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

(1) Activités scolaires de développement et d'entretien physique

Lorsque l'inaptitude partielle permet au candidat de subir un contrôle adapté, et dans le cas où celui-ci n'est pas proposé en CCF dans l'établissement, le candidat choisit une épreuve ponctuelle aménagée Académique parmi celles proposées.

Le dossier est à transmettre à la DIEC 3.05 pour le 12 janvier 2018 au plus tard.

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,,

Docteur en médecine, lieu d'exercice

....., certifie avoir, examiné

NOM, Prénom : né-e le

.....

et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude totale à l'EPS du au

.....

une inaptitude partielle à l'EPS du au

.....

Préciser si celle-ci est liée à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) ; à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) ; à la capacité à l'effort (intensité, durée) ou à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

1/ Epreuve obligatoire

Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (Musclation, stretching, relaxation)

2/ Epreuve facultative

Natation adaptée

Dans tous les cas, joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie présentée pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

Date, signature et cachet du médecin

(1) Activités scolaires de développement et d'entretien physique

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

**FORMULAIRE RELATIF A L'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS
EVALUATION EN PONCTUEL**

Pour les candidats évalués en PONCTUEL (candidats individuels, organismes de formation privé, CFA non habilités), ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse suivante pour le **12 janvier 2018 au plus tard** :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 M. GAMALERI
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

En cas d'inaptitude partielle, choix d'une épreuve aménagée Académique en vue du contrôle adapté ponctuel :

1/ Epreuve obligatoire :

Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (Muscultation, stretching, relaxation)

2/ Epreuve facultative :

Natation adaptée

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

(1) Activités scolaires de développement et d'entretien physique

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,, Docteur en médecine, lieu d'exercice, certifie avoir, examiné
NOM, Prénom : né-e le
et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude partielle à l'EPS (donnant lieu au contrôle adapté ponctuel) du.....au

une inaptitude totale à l'EPS du au

La dispense d'épreuve est exceptionnelle. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée (c'est-à-dire une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS) entraînent une dispense d'épreuves.

En cas d'inaptitude partielle, préciser si celle-ci est liée à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) ; à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) ; à la capacité à l'effort (intensité, durée) ou à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

Dans tous les cas, joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie présentée pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

Date, signature et cachet du médecin

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

LE HAUT NIVEAU SPORTIF
Epreuve ponctuelle facultative – Sportifs de haut niveau (SHN) et Sportifs de Haut Niveau Scolaire (SHNS)

Baccalauréat Général, Technologique et Professionnel

Candidats concernés : **sportifs listés de haut niveau (listes officielles du ministère des sports)**, podiums et jeunes officiels aux championnats de France du sport scolaire (voie générale et technologique) :

Candidat

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Ville :

Baccalauréat (série) :

Spécialité sportive : _____

Tél candidat :

Mail candidat :

Etat de carrière : investissement et palmarès sportif au sein d'un club fédéral

Préciser les activités au sein du club et/ou de la fédération (rôles et diplômes, arbitre, juge, entraîneur, formateur, animateur, dirigeant...)

2015-2016	2016-2017	2017-2018

Investissement et palmarès sportif au sein de l'association sportive scolaire (UNSS ou UGSEL)

Préciser les activités, le type de participation et/ou responsabilité (compétiteur, jeune officiel, jeune reporter, membre du comité directeur, vice-président...)

2015-2016	2016-2017	2017-2018

Un exemplaire à joindre à la confirmation d'inscription et un exemplaire à présenter au jury lors de l'épreuve.



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/17-756-107 du 16/10/2017

APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT EN DISPOSITIF RELAIS - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant en dispositif relais est à pourvoir au collège Vallon des Pins à Marseille.

Vous trouverez en annexe le profil du poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS

POSTE VACANT

Le collège VALLON DES PINS DE MARSEILLE recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2017.



Contexte de l'établissement :

Environnement : Le collège VALLON DES PINS situé dans les quartiers Nord de Marseille (15ème), en zone sensible et en zone de lutte contre la violence est un établissement REP + . Ce collège reconstruit en 2005 accueille 560 élèves. Vallon des Pins accueille plus de 80% d'élèves issus des milieux très défavorisés socialement (dont plus de la moitié sont inactifs). La mixité est assez bien respectée.

Spécificités internes : L'établissement propose des parcours pédagogiques diversifiés tels une ULIS (troubles envahissants de développement), une troisième DRA, une classe relais, des PPPRS, une DP6 de bassin, l'option DP3, une section européenne italien (4ème, 3ème), deux sections sportives (natation, hand-ball), un DAI pour les ENAF, des options sur tous les niveaux. Des dispositifs innovants existent afin de permettre la réussite de tous nos élèves : un DAS (dispositif d'aide et soutien en français, mathématiques et anglais sur différents niveaux) ; il s'agit de groupes de compétences ayant pour finalité la validation du palier 3. Présence d'un SAS de remotivation permettant de prévenir le décrochage scolaire en 6ème, 5ème et 4ème. Un projet de médiation scolaire a été mis en place cette année pour responsabiliser les élèves, valoriser des pratiques citoyennes et décloisonner l'éducatif et le pédagogique. Deux préfets des études (une CPE et un professeur documentaliste) reconnues et appréciées, coordonnent des actions sur les thématiques « vie de l'élève » et « liaison 3ème-2nde ». L'équipe enseignante est assez stable et se montre dynamique.

La majorité des professeurs s'implique dans de nombreux projets proposés soit dans un cadre disciplinaire (PPRE, sections sportives handball et natation, collège au cinéma, défi lecture, maths sans frontière...), soit dans un cadre pluridisciplinaire (découverte professionnelle 3 heures et 6 heures, classes artistiques, classe scientifique, classe cinéma, classe italien TICE, classe sportive sur les niveaux 6ème, 5ème et 4ème et 3ème , section européenne italien...).

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o **Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :**

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- coordination : lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).



○ **L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- 2/2** - Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

○ **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

En outre, le candidat devra posséder un diplôme de niveau BAC + 2 à minima.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature **par courrier** à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport **d'inspection** (pour les personnels titulaires) **ou d'évaluation** (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.

DRRH/17-756-108 du 16/10/2017

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. ALBERTI - Correspondant handicap - Tel : 04 42 95 29 31 - frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr ; Mme BIANCOTTO - Psychologue Clinicienne - Tel : 04 42 91 71 26 - veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr - Mme TOUZOU LI - Conseillère d'Orientation Psychologue - Tel : 04 42 95 29 59 - anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DRRH : 04 42 91 70 50

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations sur le dispositif d'aide et d'accompagnement proposé aux personnels par la Direction des Relations et Ressources Humaines.

1. LA CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN TELEPHONIQUE : 04 42 91 75 50

Du lundi au vendredi une ligne téléphonique est à la disposition des personnels qui souhaitent parler d'une difficulté rencontrée dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans le plus strict anonymat.

2. LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cette offre d'écoute et d'accompagnement psychologique répond à des demandes exprimées par les personnels d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles.

Dans ce cadre, tous les personnels peuvent bénéficier d'entretiens psychologiques individuels, dès les premiers signes de difficulté, et prendre rendez-vous directement auprès de Véronique Biancotto, psychologue clinicienne et psychanalyste.

Il est possible de bénéficier de ces entretiens de façon ponctuelle ou suivie, à titre individuel et **dans la plus stricte confidentialité**.

Réception sur rendez-vous :

Mercredi à la DSDEN à Marseille / Tel : 04 91 99 68 31

Judi et vendredi au Rectorat à Aix-en-Provence / Tel : 04 42 91 71 26

3. MISSION BILAN CONSEIL

La Mission Bilan Conseil offre un accompagnement professionnel destiné à tous les personnels de l'académie qui souhaitent réfléchir à une évolution professionnelle, un désir de changement d'activité, leur vécu au travail ou clarifier des questionnements professionnels.

Elle se décline sous forme d'entretiens individuels confidentiels et d'un atelier préalable complémentaire d'informations-conseils (mercredi après-midi).

L'atelier a pour objectif de donner un ensemble d'informations et de ressources (emploi public, métiers/fonctions Education Nationale, détachement, concours, outils académiques, références réglementaires, emploi hors secteur public...), et de planifier un premier entretien individuel.

La réception individuelle des personnels se fait à l'annexe du Rectorat du lundi au jeudi

Rotonde du Bois de l'Aune BP 689 13095 Aix en Provence cedex2

Bureau 1er étage 109 bis

poste 04 42 95 29 59 anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr

L'atelier a lieu le mercredi AM de 14h à 17h au L.P. L'Etoile de Gardanne
La demande des personnels sera traitée dans les plus courts délais mais dans les limites des disponibilités d'accueil de la CO-Psy / CMC, Anne Touzouli qui anime cette Mission Bilan Conseil.

Pour bénéficier de ce dispositif :

- Contacter Mme Touzouli
- Adresser une demande motivée à Madame Mialy VIALLET, Directrice du pôle des Relations et Ressources Humaines, par mail à ce.drrh@aix-marseille.fr, ou par courrier.
- Envoyer le questionnaire préalable confidentiel (téléchargeable sur le site académique), par mail à anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr

Pour plus d'informations, vous trouverez sur le site académique, une rubrique « Parcours professionnels ».

www.ac-aix-marseille.fr > Personnels > Accompagnement du parcours professionnel

4. LE CORRESPONDANT HANDICAP ACADEMIQUE

Le correspondant handicap intervient dans le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap et l'aménagement des postes de travail ainsi que dans le recrutement par voie contractuelle. Il accompagne les personnels en difficulté de santé de manière individuelle. Il centralise et gère en totale confidentialité la réception des formulaires de déclaration.

Contact : Frédéric ALBERTI tel : 04 42 95 29 31 / courriel : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr

Réception sur rendez-vous : Rectorat d'Aix-Marseille – Annexe du Bois de l'Aune.

5. LA LISTE DE DIFFUSION DE CONFERENCES

Vous informe de conférences, manifestations et ouvrages susceptibles d'intéresser les enseignants et personnels au contact des adolescents.

Inscriptions et renseignements :

veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines